

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 septembre 2022 à 20 heures

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE le 8 septembre 2022 à 20 heures, selon convocation en date du 31 août 2022, de Monsieur Raoul RECHIGNAC, Maire.

Sont présents :

Stéphane SEYER	P	Chantal BREGERE	P	Pascal RAMPNOUX	P	Olivier PUYMERAIL	P
Éric RIVET	A	Jean-Pierre DUBOIS de LAVAUGUYON	A	Claudette FRIQUET	P	Sylvain DJEROU	P
Kristiane HINK	A	Raoul RECHIGNAC	E				

A : Absent, E : Excusé, P : Présent

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Chantal BREGERE est désignée secrétaire de séance.

### **Présentation, par la société Valeco, du projet éolien.**

#### **Délibération N° 40.2022 relative à la reconnaissance de la langue limousine.**

- Vu la constitution de la République, et notamment ses articles 72 et 75-1.
- Attendu que ces articles sont placés dans le Titre XII des collectivités territoriales de la Constitution et disposant que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », l'article 75-1 confie prioritairement à ces collectivités la responsabilité de leur patrimoine linguistique propre ;
- Attendu que le patrimoine ne peut s'entendre que comme un bien transmis de façon continue de génération en génération ;
- Attendu que selon le 3<sup>ième</sup> alinéa de l'article 72, les collectivités territoriales « disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences » et que selon son 5<sup>ième</sup> alinéa « Aucune collectivité territoriale ne peut exercer de tutelle sur une autre », de telle sorte qu'il revient à chacune de prendre les mesures les plus efficaces pour la conservation de la langue de son territoire ;
- Considérant que la langue autochtone de la commune de Maisonnais-sur-Tardoire, que ses locuteurs nomment souvent « patois » est connu par les linguistes sous le nom de « Limousin » (dialecte de l'Occitan) et que ce nom correspond au sentiment d'identité limousine de la population ;
- Considérant que cette langue, partagée dans tous les territoires historiques du Limousin, de la Charente limousine et du Périgord Nontronais, a été et reste reconnue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Le « Limousin » est le nom propre de la langue régionale de la commune de Maisonnais-sur-Tardoire.
- Son système d'écriture est la graphie classique

## **Délibération N° 41 .2022 relative à la validation de l'offre de l'entreprise Chêne pour la fourniture et l'installation d'une chaudière bois.**

M. le Maire rappelle qu'en Avril 2022 une consultation a été lancée pour la réalisation du réseau de chaleur.

Une seule offre a été remise pour la fourniture et l'installation de la chaudière bois (entreprise Chêne). Aucune réponse n'a été remise pour le lot maçonnerie.

Une nouvelle consultation est lancée en scindant ce lot en 2 : Gros œuvre et plâtrerie, menuiserie.

L'entreprise Chêne maintient la validité de son offre jusqu'au 30 septembre. Afin de se protéger contre toute augmentation M. le Maire propose d'envoyer l'Ordre de Service correspondant.

Après en avoir délibéré par 1 abstention, aucune voix contre et cinq voix pour, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer cet Ordre de Service.

- **Divers**

Monsieur Sylvain DJEROU demande l'extinction de l'éclairage public la nuit, en cohérence avec les appels à la sobriété de l'État.